

SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de la Mairie, sous la présidence de Christophe BÈLE, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17 septembre 2021, complétée le 19 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoirs : Christelle LE MENN ayant donné procuration à Pascale AUFFRET.

PRESENTS : Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Didier PERROT, Pascale AUFFRET, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN

ABSENTS EXCUSES : Christelle LE MENN

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise ROUDAUT

Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021.

Le Maire informe que ces deux points mentionnés à l'ordre du jour sont reportés :

- Adhésion au contrat de groupe assurance statutaire du Centre de Gestion 29
- Formalisation du droit à ouvrir un compte Epargne temps

1) **APPROBATION DE DISSOLUTION DU CIAS - D21-33**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Par courrier en date du 16 juillet dernier, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié aux communes la délibération CC 79/2021 en date du 30 juin 2021 relative à la dissolution du CIAS et l'évolution de la compétence action sociale.

Christophe BÈLE, le Maire, et, Anne GÉNARD adjointe, présentent les raisons de cette dissolution.

Cette évolution s'explique par :

- l'élargissement ces dernières années, du champ d'action de la compétence cohésion sociale : MSAP, Contrat local de santé, animation du réseau du territoire...

- La volonté de simplifier et rendre cohérente l'action publique en mettant en place une seule entité qui traiterait de manière globale la cohésion sociale et les services à la population, et ceci en lien avec les partenaires, les communes et les CCAS.

L'article 12-14-6 (action sociale) des statuts sera rédigé comme suit :

- Gestion et animation de l'épicerie sociale
- Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental en lien avec les partenaires
- Evaluation des besoins sociaux de la population
- Animation et participation au réseau local

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5,
Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres :

Le maire propose à l'assemblée d'autoriser :

- L'évolution de la compétence,
- La dissolution du CIAS au 31 décembre 2021,
- La modification des statuts de la Communauté Lesneven Côtes des Légendes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire.

2) SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) - D21-34

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Il est notamment possible de recruter dans ce cadre un CAE : contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Cette possibilité est cadrée par :

- la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les services administratifs de la commune de Kernouës ont été reconfiguré suite aux mouvements de personnel courant juin 2021. Le secrétariat général de mairie est dorénavant

assuré par une seule personne. Bien que l'organisation ait été adaptée, il conviendrait à nouveau de mettre en place une assistance administrative permettant d'aider à la réalisation des activités quotidiennes du service et de remplacer la secrétaire de mairie lors de ses congés.

Les besoins de la mairie de Saint-Frégant étant similaires, les deux mairies proposent donc de s'associer afin de recourir à un CAE signé en commun pour une durée de 32 h /semaine réparties comme suit :

- 16h00 /semaine à la mairie de Kernouës
- 16h 00 / semaine à la mairie de St Frégant

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1er octobre 2021.

(6 mois minimum, 11 mois maximum - renouvelable selon conditions par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

Les besoins des communes seraient conciliés avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le CAE recruté exercerait les fonctions d'assistant administratif et chargé de communication avec les missions détaillées, présentées dans une fiche de poste propre à chaque commune.

Un planning de répartition des temps de travail par commune serait établi.

Dans chaque commune, il est nécessaire de désigner un maître d'apprentissage.

Les formations proposées correspondraient à 2,5 jours X 3 formations réparties entre les deux communes et seraient réalisées au CNFPT. Deux formations concerneraient des domaines généraux : découverte de l'environnement des collectivités territoriales et des formalités administratives d'une mairie. La troisième formation pourrait être ciblée dans un domaine particulier en accord avec le CAE et les deux communes.

La rémunération proposée est celle du SMIC (minimum requis au contrat).

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. La contribution de l'Etat passe par la signature d'une convention tripartite qui doit être portée par un seul employeur soit Saint-Frégant. Ainsi, la part de la contribution de l'Etat de Kernouës devra être reversée mensuellement par Saint-Frégant à Kernouës.

Le budget mensuel pour la mairie de Kernouës serait d'environ 334 €/mois déduction faite des aides mensuelles d'environ compte-tenu des aides de 462 €/mois. Le budget total sur les 11 mois serait d'environ 4.000 €.

Le Maire propose à l'assemblée :

-Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'assistant administratif et chargé de communication à temps partiel à raison de 16h00 heures par semaine pour une durée de 11 mois

à compter du 1er octobre 2021, dans le cadre d'un contrat commun avec la commune de ST Frégant, qui statuerait sur un contrat de 16h00 par semaine.

-D'autoriser la signature de la convention tripartite et tout document relatif à cette convention.

-De reverser mensuellement la contribution de l'Etat à Kernoues

-De confirmer l'inscription des crédits correspondants au budget (crédits déjà suffisants à ce jour au vu des deux départs de personnel fin juin 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire.

3) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE DE KERNOUËS A ST FREGANT - D21-35

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent afin de mutualiser les services techniques des communes de KERNOUËS et de SAINT-FREGANT.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Elle fait par ailleurs l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire.

Les mises à disposition réciproque de personnel technique entre les communes de Kernouës et St Frégant ont besoin de se poursuivre.

Ainsi, il conviendrait, avec l'accord de l'agent, de mettre en place une mise à disposition de l'agent de Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à la commune de St Frégant, à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer, à raison d'un forfait annuel de 24 jours maximum, les fonctions d'agent technique polyvalent.

La commune de St Frégant, en contrepartie, met à disposition de la commune de Kernouës, un agent technique polyvalent sur cette même base.

La mise à disposition du personnel étant organisée équitablement, il n'y aurait pas de remboursement par la commune d'accueil et par la commune d'origine.

Ces dispositions seraient incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de de Kernouës et de Saint-Frégant.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'adopter la proposition ci-dessus

-d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition,

-d'autoriser le maire à prendre l'arrêté du personnel correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire.

4) AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET L'INTER-OGEC DU MULTI-SITE SCOLAIRE DE SAINT-FREGANT/KERNOUËS CONCERNANT L'UTILISATION DES LOCAUX POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE INTERCOMMUNALE - D21-36

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Une convention a été formalisée entre les communes de Kernouës, de Saint-Frégant et l'OGEC de l'école Saint-Joseph concernant l'utilisation du local de structure modulaire le 10 juin 2021, suite à l'approbation à l'unanimité du Conseil Municipal du 15 avril (délibération N°22).

Au vu de l'utilisation de la bibliothèque de l'école les lundis, mardis et jeudi soir de période scolaire entre 17h et 18h15 (horaires à +ou- 30 minutes selon l'organisation de chaque année scolaire) par la garderie périscolaire, une modification à cette convention est à prévoir par avenant.

En effet, l'adjointe d'animation de garderie accompagne ces trois jours par semaine les enfants du CP au CM2 dans cette pièce du bâtiment de l'école afin d'y réaliser l'aide aux devoirs.

Pascale AUFFRET, adjointe, apporte des précisions sur le fonctionnement de la garderie depuis la rentrée scolaire.

L'effectif en moyenne est de 13 enfants le matin et 26 enfants le soir.

Il a été fait appel aux bénévoles pour aider l'employée communale pour l'aide aux devoirs.

Une personne bénévole de Saint Frégant assure une permanence pour surveiller les enfants de 8h20 à 8h30, période pendant laquelle l'employée communale accompagne les enfants dans le car pour se rendre à l'école de Saint Frégant. L'école de Kernouës ouvre qu'à 8h30.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'autoriser le maire à signer l'avenant à cette convention afin d'y intégrer l'utilisation de la bibliothèque selon les modalités décrites ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire.

5) CREATION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES : ADHESION AU DISPOSITIF CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE « COUP DE POUCE » « CHAUFFAGE DES BATIMENTS TERTIAIRES » - D21-37

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre du chantier de rénovation de l'ancienne mairie Le Conseil Municipal a déjà délibéré unanimement afin d'autoriser le maire à solliciter différentes subventions ainsi que la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) via une convention de partenariat avec Brest Métropole le 10 juillet 2020.

Un autre dispositif CEE existe et permettrait à la commune de bonifier le taux d'aide possibles possible pour la fourniture et la pose de la chaufferie bois ou dans le cadre d'autres projets de chauffage à venir. Ce dispositif particulier nécessite une délibération spécifique qui permettrait de conventionner avec le SDEF.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune, de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Il est proposé au conseil municipal :

-D'approuver la convention proposée entre le SDEF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

-D'autoriser le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDEF et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire.

6) MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - D21-38

Le maire rappelle que le dernier plan de financement prévisionnel de l'opération de création de la maison des assistantes maternelles (travaux, maîtrise d'œuvre et autres prestations annexes au marché de travaux) a été approuvé à l'unanimité par délibération n°44/2020 : budget total prévisionnel éligibles à 417 800 € HT et montant des subventions demandées à 334 240 €. Sur la ligne montant du montant éligible HT pour le fonds de concours était mentionné par erreur un montant de 417 000 €. Or, il s'agit d'un montant de 447 800 € qui est éligible : 30% du montant des 417 800 € sont accordés en aléas.

Le coût global prévisionnel de l'opération est bien de 447 800 €.

Compte-tenu de l'état d'avancement du chantier, il convient de revoir ce plan de financement en fonction des éléments suivants.

Il convient de l'ajuster à nouveau en fonction de l'ensemble des éléments suivants :

- Des travaux supplémentaires ont été prévus compte tenu de l'état du bâtiment.
- Les linteaux remplacés dans la proportion de 70% au lieu des 30% initialement prévus.
- Des travaux de lutte contre la mэрule ont été engagés.

- Des travaux sont à prévoir dans l'angle Sud-Ouest du bâtiment qui avait été abimé il y a quelques années suite à la collision d'un véhicule. Il y a donc nécessité de reprendre en fondation et en élévation l'angle Sud-Ouest, travaux qui ont été chiffrés à 28.000 euros H.T.
- La décision de remplacer les pompes à chaleur initialement prévues par une chaudière bois a nécessité un bâtiment à part entière. Le budget estimatif total chaudière et bâtiment est de 60.184 euros.

Le budget prévisionnel total de l'opération est ainsi porté à 540.000 euros H.T.

Deux subventions sur les trois demandées à l'initial ont été accordées. A ce jour, s'ajoutera le CEE coup de pouce pour un montant probable de 6300 € (cf. délibération D21-37).

L'autofinancement est donc estimé à 309 140 euros. Un recours à l'emprunt est prévu et étudié.

Il est proposé au conseil municipal :

Le plan prévisionnel de financement ajusté suivant est proposé et le maire demande à être autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Dépenses HT		Recettes HT		
	Montant		Montant	%
Travaux HT	540 000	DSIL -Etat	135 000	25,0%
		Fonds de concours communautaire	89 560	16,6%
		CEE (chaudière 25% de 25200 €)	6 300	1,2%
		Autofinancement	309 140	57,2%
TOTAL HT	540 000	TOTAL HT	540 000	100,0%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire.

8) EXONERATION TOTALE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES PETITS COMMERCES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PONCTUEL "ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL" (ZORCOMIR).
- D21-39

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Plus de 25 % des habitants en milieu rural vivent dans une commune dépourvue de tout commerce. La préservation ou la renaissance du commerce de proximité est un enjeu essentiel pour le développement et l'attractivité des territoires ruraux. Ce constat a appelé la mise en

place de mesures fiscales incitatives afin de favoriser le maintien et la création d'entreprises commerciales sur ces territoires.

L'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a créé les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) qui permettent aux collectivités locales (communes et leur EPCI) d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE, CVAE et TFPB. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33 %. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévue. Le montant de l'exonération est déterminé par la commune ou l'EPCI. Il s'agit d'une des 181 mesures de l'Agenda rural.

Sont classées en ZORCOMIR les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux trois conditions cumulatives suivantes :

- La population municipale est inférieure à 3 500 habitants ;
- La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

Ciblé sur les petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaires annuel) - y compris l'activité des artisans enregistrés au registre du commerce et des sociétés - ce dispositif permet d'appuyer l'action des élus mobilisés pour faire vivre la ruralité. Il concerne les entreprises nouvelles et existantes et est ouvert aux franchises commerciales afin de permettre à tous les types de commerces, quel que soit leur mode d'exploitation, de bénéficier des exonérations.

14 114 communes sont classées en ZORCOMIR. Près de 88 % des communes classées concernées par le zonage ont moins de 500 habitants. L'application des exonérations est subordonnée chaque année à la délibération des communes ou EPCI à fiscalité propre dans le ressort desquels sont implantés les établissements concernés. Pour 2021, ces délibérations doivent avoir été prises avant le 1er décembre 2020. Pour 2022, ces délibérations devront être prises avant le 1er octobre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal :

La commune étant classée en ZORCOMIR et possédant deux commerces qui pourraient être concernés, notamment dans le cadre d'une potentielle reprise du bar, il est proposé de délibérer en faveur d'une exonération totale de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2022 pour le type de commerces concernés par ce dispositif.

Cette proposition serait complétée par une nouvelle délibération plus globale concernant l'ensemble des taux d'impositions des taxes locales pour 2022 début 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette à l'unanimité la proposition du maire.

AFFAIRES DIVERSES :

Le Bar Le Tenessy

Une personne a pris attache auprès de la propriétaire du fonds de commerce et de la mairie dans le cadre de son projet de rachat du fonds de commerce de Bar - Tabac.

La présence de mérule inquiète la personne intéressée par la reprise du Fonds qui envisageait initialement le rachat des murs ; elle préfèrerait que la mairie fasse l'acquisition des murs. L'acquisition des murs par la Mairie, indépendamment de la reprise du fonds de commerce, apparait nécessaire et importante aux conseillers compte tenu de la centralité du bâtiment. L'EPF (Etablissement Public Foncier) qui a été contacté est susceptible de nous aider, à bref délai, pour l'acquisition des murs.

Un rendez-vous est fixé le 22 octobre 2021 avec l'EPF.

Le Maire informera le propriétaire du mandatement par la Commune de l'EPF qui se chargera de négocier le prix d'acquisition.

Une convention d'occupation précaire serait conclue avec la repreneuse du fonds de commerce dans l'attente de la réalisation des travaux et de la possibilité de conclure un bail.

Le congrès AMF

Christophe BELE, le Maire, interroge les élus pour savoir s'ils souhaitent participer au congrès de l'AMF les 16, 17 et 18 novembre 2021.

SCOT

Des invitations seront transmises aux élus de participer à trois réunions qui ont été programmées.

Semaine bleue

Du 4 au 10 octobre, les organisateurs locaux proposent des journées actives pour la semaine nationale des retraités et personnes âgées, devenue la Semaine bleue depuis 1990.

Solidarité côte des légendes

Ils font leur AG à Kernouës le 2 octobre 2021.

Remise diplômes states sécurité

La remise des diplômes aux participants à la formation est prévue le jeudi 4 novembre 2021 à 19h30

Ker Litzi Bio

Le nombre de clients s'est estompé au fur et à mesure.

Ils sont actuellement en vacances mais hésitent, semble-t-il, à se réinstaller.

Les habitants s'interrogent sur la poursuite de l'activité.

Travaux de voirie

L'appel d'offres a fait l'objet d'une publication tardive et le résultat devrait intervenir sous 8 jours.

Les travaux prioritaires à envisager concernent l'aménagement du trottoir en direction du hameau de Pontmein. Une partie des travaux pourrait être décalée à l'année prochaine.

Lavoir

Alain SIMON, Conseiller, rappelle l'inauguration du lavoir qui doit être prévue.

Françoise ROUDAUT, Conseillère, souligne que l'inauguration pourrait se faire au moment des fêtes de Noël, période au cours de laquelle des décorations et une crèche sont installées sur les lieux.

Ronan TIGREAT, Adjoint indique que des ganivelles seront prochainement installées d'une part pour délimiter la parcelle de la mairie de la parcelle voisine et d'autre part pour sécuriser le dénivelé existant entre les deux plates formes. Le Conseil n'est pas favorable à la mise en place de ganivelles entre les deux plates formes ; celles-ci ne seront donc pas installées.

Voie douce

Alain Simon interroge quant à l'évolution du projet relatif à la piste cyclable et en particulier du projet précédemment transmis par FIA (Finistère Ingénierie Assistance). Ronan TIGREAT, Adjoint, précise que la prochaine étape consistera à solliciter une étude opérationnelle mais que FIA ne sera pas amené à modifier le projet qui est une première étude qui ne lie pas quant aux solutions techniques.

L'étude opérationnelle, qui doit être financée, interviendra quand une réponse sera apportée aux demandes de financement.

Le projet de voie douce a été inscrit, à cette fin, au contrat de territoire.

Internet

Pas d'information sur les travaux prévus.

Conseil Municipal

Prochaine réunion : 25 novembre 2021 à 19h00

Commission finances :

La prochaine réunion est prévue le 4 novembre 2021 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures 30

Signature des membres présents

Alain SIMON	Pierre JESTIN	Anne GÉNARD	Yves ABIVEN	Tifenn COTTON
Didier PERROT	Pascale AUFFRET	Claude LE BRETON	Ronan TIGRÉAT	Claudine ACQUITTER
Christelle LE MENN	Sophie LE GUEN	Christophe BÈLE	Françoise ROUDAUT	Isabelle BOULIC
Abs			Secrétaire de séance	